

## Traitement des OST avec utilisation des Free Of Payment Without Matching

Versioning	Version	4.5
	Date de publication	30 août 2016

### I. PRESENTATION DE LA PRATIQUE EXISTANTE & DESCRIPTION DES IMPACTS

<b>Description de la pratique existante</b>	<p>Aujourd'hui les Opérations sur Titres (OST) sont très souvent traitées en utilisant des ordres de type « franco unilatéral » qui permettent aux TCC (Teneurs de comptes conservateurs) de présenter les droits ou titres au centralisateur à l'appui de leurs dépôts, et au centralisateur d'assurer ensuite la livraison à l'attention de la Place des titres obtenus à l'issue de l'OST.</p> <p>Certaines émissions ou OST sont en revanche actuellement traitées à l'aide de SLAB.</p> <p>A noter que les francos issus des OST peuvent être distingués des francos issus de transferts de portefeuille essentiellement par le biais des Natures de Compte (NdC) utilisées.</p>
---	---

<b>Description de l'impact de T2S</b>	<p>Dans T2S, toutes les instructions de dénouement au sens large devront faire l'objet d'un appariement. Les francos pourront être remplacés par des Free Of Payment (FOP).</p> <p>Ces instructions pourront être identifiées essentiellement en se fondant sur les NdC utilisées.</p> <p><b>Titres livrés dans ESES suite à une OST</b></p> <p>Les Titres distribués par un centralisateur ou présentés par un TCC dans le cadre d'une OST (pendant la période intérimaire entre le lancement de T2S et le Stream 6, puis de façon pérenne sur les OST de type « ONGO » ) viennent d'une NdC OST et sont livrés vers les NdC 000, 045 ou éventuellement 001 des TCC.</p> <p>Pour pouvoir reconnaître les flux relatifs à des OST, le principe de l'utilisation systématique de NdC de type « Emetteur » par le centralisateur est confirmé, à l'exception toutefois des Offres centralisées par Euronext.</p> <p>Il demeure toutefois nécessaire pour identifier l'OST concernée d'ajouter le COAF dans les instructions OST des participants (Cf.recommandation).</p>
---------------------------------------	---

Référence de la pratique : MS-SETTL-FRANCO-01

	<p>Pour mémoire, concernant les autres utilisations des FOP dans T2S:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Titres movimentés à l'occasion d'une conversion</b> : Il s'agit de mouvements titres entre les NdC 000 ou 001 et 009 ainsi que les NdC 008 et 004.</li> <li>• <b>Transferts de portefeuille</b> : Titres transférés de NdC 000 vers 000 ou de 001 vers 001</li> </ul>
<b>Description de la problématique majeure</b>	<p>Les établissements souhaitent retrouver le niveau d'automatisation actuel mis en œuvre à partir des francos et notamment pouvoir traiter les OST dans l'attente de la mise en œuvre des nouvelles fonctionnalités prévues dans le Stream 6.</p> <p>Une pratique de marché doit être définie pour préciser la procédure à appliquer dès le démarrage d'ESES sur T2S et jusqu'à la mise en place du Stream 6 puis de façon pérenne sur les OST de type ONGO</p>
<b>Description des rôles de toutes les parties prenantes (FACULTATIF)</b>	
<b>Schéma des flux (FACULTATIF)</b>	<p>Le fonctionnement de l'offre Free Of payment without matching est décrit dans le DSD euroclear « ESES matching and settlement ».</p>
<b>Liens avec d'autres pratiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• MS-SETTL-FRANCO-02</li> <li>• MS-SETTL-FRANCO-03</li> <li>• MS-SETTL-FRANCO-04</li> <li>• MS-MATCH-CRITE-01</li> <li>• MS-MATCH-CRITE-02</li> </ul>

## II. PROPOSITION DE PRATIQUE DE MARCHÉ

<b>Pratique recommandée</b>	<p><b>Périmètre</b></p> <p>Cette recommandation a pour objet de permettre aux établissements du marché français de maintenir le haut niveau d'automatisation actuel. Naturellement cela n'impose pas aux acteurs des autres marchés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'utiliser une pratique basée sur des instructions sans matching (basée sur la fonctionnalité mise à disposition par Euroclear France)</li> <li>• de véhiculer les mêmes informations dans les mêmes champs, dans le cas d'une utilisation d'instructions sans matching.</li> </ul>
-----------------------------	--

Référence de la pratique : MS-SETTL-FRANCO-01

### **Pratique de marché recommandée**

- Utiliser l'offre d'Euroclear France « Free Of Payment without Matching » qui fonctionnera à partir de messages ISO 15022, de messages ISO 20022 et également à partir du poste Euroclear Connect for Screens.
- D'un point de vue TCC, procéder à la livraison des titres ou des droits systématiquement sur le sous-compte L1 0 de l'agent centralisateur, en respectant la NdC correspondant à l'option (indiquée sur le formulaire unique lors de l'annonce de l'OST)
- D'un point de vue agent centralisateur, procéder à la livraison des titres nouveaux sur le sous-compte L1 0 du TCC
- Renseigner le COAF de l'OST dans la zone COAF (soit dans les instructions STP, soit dans l'écran Free Of Payment without Matching).
  - Lors de la livraison par le TCC et le teneur de registre des droits ou titres présentés à l'OST
  - Lors de la livraison par le centralisateur aux TCC des produits de l'OST

### **Prérequis**

- Le centralisateur disposera automatiquement pour toutes les natures de compte de centralisation d'un sous-compte L1 0 pour que les TCC puissent le renseigner dans l'instruction T2S,
- De même, les TCC devront également toujours ouvrir un sous-compte L1 0 pour recevoir les titres livrés par le centralisateur à l'issue de l'OST.

### **Principes généraux**

- Ne pas utiliser le « hold »,
- Ne pas utiliser le « partial settlement »,
- Utilisation d'instruction Free Of Payment without Matching
  - Via le « transaction type » OWNE (en ISO 20022 ou par écran), ou DLWM (en ISO 15022), permettant l'identification univoque des instructions « Free Of Payment Without Matching »,
  - Restreinte à une utilisation en Indirect Connectivity via ESES (pas de possibilité d'envoyer ces types d'instructions directement à T2S),
  - Ces instructions étant éligibles au processus de détection des market claims et transformations (dans l'attente de la correction du defect n° 27092), pour éviter les OST sur flux, la trade date doit être égale à la settlement date.

### **Identification des Free Of Payment Without Matching via l'utilisation du COAF**

Les participants véhiculeront le COAF identifiant l'OST fourni par l'issuier CSD dans leurs instructions:

- En indiquant ce COAF (exemple «EF123456789») dans la zone de saisie prévue à cet effet dans l'écran EuroclearConnect For screens, ou
- Via l'utilisation du champs COAF dans les messages 20022, ou
- Via l'utilisation du champs CORP dans les messages 15022,

Référence de la pratique : MS-SETTL-FRANCO-01

	ISO 15022	ISO 20022 via Euroclear	ISO 20022 via T2S	EuroclearConnect
instruction	MT 542	Sese.023	N/A	CA reference
	:20C::CORP//	\\Document\SctiesSttlmTxInstr\SttlmTpAndAddtlParams\CorpActnEvtId	N/A	
Confirmation de dénouement	MT544 / MT546	Sese.025	Sese.025	CA reference
	:20C::CORP//	\\Document\SctiesSttlmTxConf\TxldDtls\CorpActnEvtld	\\Document\SctiesSttlmTxConf\TxldDtls\CorpActnEvtld	

**Notes :**

- Le COAF de l'OST est disponible dans des messages suivants (lorsque l'OST est générée par ESES)

	15022 Custody	15022 settlement	20022 custody
Annonce	MT564 :20C::COAF//		
Confirmation	MT566 :20C::COAF//	MT54x :20C::CORP//	Sese.025 \\Document\SctiesSttlmTxConf\TxldDtls\CorpActnEvtld

- Le COAF de l'OST est aussi visualisable sur Euroclear Connect for screens dans l'écran des caractéristiques de l'OST.

**Identification des Free Of Payment Without Matching via l'utilisation des NDC**

Les participants véhiculeront la notion de NdC nécessaire dans les instructions FOP.

- Dans le cas particulier des OST, il conviendra de communiquer le sous-compte, soit le L1 0 dans la zone Party chez le centralisateur comme chez les TCC (et non pas le RIB comme pour les autres instructions T2S).
- Pour rappel, la structure de compte utilisée peut être soit celle au format ESES, soit celle au format T2S.

	ISO 15022	ISO 20022 via Euroclear	EuroclearConnect
Instruction	MT 542	Sese.023	Counterparty's account / NDC
	:97A::SAFE	Pty1/SfcpGAcct	
Statut	MT548	Sese.024	NDC
	:97A::SAFE	Pty1/SfcpGAcct	
Confirmation de dénouement	MT544 / MT546	Sese.025	NDC
	:97A::SAFE	Pty1/SfcpGAcct	

**Exemple avec l'utilisation de la NDC056 :**

	ISO 15022	ISO 20022 via Euroclear	EuroclearConnect
Instruction (format ESES)	MT 542	Sese.023	Counterparty's account / NDC
	:97A::SAFE//056/L10/0	Pty1/SfcpGAcct <Id>056/L10/0</Id>	
Instruction (format T2S)	MT 542	Sese.023	Counterparty's account / NDC
	:97A::SAFE//SICVSOGEFRPPTIT056L10	Pty1/SfcpGAcct <Id>SICVSOGEFRPPTIT056L10</ID>	

**Alternative**

A titre d'exception, le TCC ou le teneur de registre pourront, s'ils le souhaitent, émettre une instruction T2S OWNI lorsque les deux contreparties, TCC ou le teneur de registre et le centralisateur sont logés dans le même affilié, ou bien une instruction TRAD

Référence de la pratique : MS-SETTL-FRANCO-01

	<p>(instruction matchée) s'il s'agit de deux affiliés différents mais que le TCC ou le teneur de registre ont également le privilège sur l'affilié centralisateur.</p> <p>Dans ce cas, le transfert des titres se fera via l'utilisation d'instructions de settlement standard de type « already matched ».</p> <p>Pour toute information relative au traitement et reporting de ces instructions, se référer au DSD euroclear « ESES matching and settlement ».</p> <p><b><u>Eléments / références additionnels</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La liste des types d'instructions non soumises à Market claims et transformations est disponible dans le DSD CA, Market claims and transformation, aux chapitres 10 et 11.</li> <li>• La liste des NdC utilisées dans le cadre des OST, ainsi que leur signification, est disponible dans le DSD account structure and subscription, en annexe 1.</li> <li>• Un écran « de masse » permettra de saisir des FOP sur des codes ISIN multiples, et pourra notamment être utilisé dans le cadre des OST.</li> <li>• Pendant la période transitoire entre le lancement de T2S et la mise en place du stream 6, tous les participants bénéficieront de l'offre de service FoP already matched.</li> <li>• L'abonnement à l'offre FOP already matched sera mis en place avec le Stream 6 et le contrôle par Euroclear France de l'abonnement de l'affilié à Euroclear France également.             <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans le cas où la contrepartie n'a pas souscrit d'abonnement, il est prévu à ce stade que l'instruction soit rejetée en indiquant que la contrepartie n'a pas souscrit.</li> <li>• Le marché a demandé à Euroclear France de ne pas mettre l'instruction en rejet et de transformer l'opération en « to be matched ». L'étude de cette évolution est en cours et sera approfondie dans le cadre du stream 6.</li> </ul> </li> </ul>
--	---

Description des rôles de toutes les parties prenantes (FACULTATIF)	
--	--

Schéma des flux (FACULTATIF)	
------------------------------	--

### III. MISE EN OEUVRE

Horizon de mise en oeuvre	Avant la migration vers T2S	Lors du démarrage en production sur T2S	Après la migration vers T2S
	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Date: _____	Date: 12/09/2016	Date: _____